

Bourse Comblers le fossé

Modalités

1. Pour être admissible à poser sa candidature pour une des quatre bourses d'études du programme de bourse Comblers le fossé (le « **programme** »), le candidat doit remplir les conditions suivantes :
 - a. S'identifier comme appartenant à un ou à plusieurs des groupes suivants : autochtone – membre d'une Première Nation, Inuit ou Métis¹, 2ELGBTQ+, noir, femme, personne handicapée, minorité visible.
 - b. Fréquenter à temps plein² une université canadienne agréée selon la définition du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (« **établissement approuvé** »)². Pour consulter la liste des établissements approuvés, visitez cicdi.ca/1/accueil.canada.
 - c. Être inscrit à un programme de premier cycle de quatre ou cinq ans dans un établissement approuvé et terminer ses études en 2026 ou 2027.
 - d. Être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada, ou être légalement admissible à travailler au Canada.
2. Les personnes ci-dessous NE SONT PAS admissibles à une bourse Comblers le fossé (la « **bourse d'études** ») :
 - a. les employés à temps plein de La Banque Toronto-Dominion et de ses filiales (la « **TD** »);
 - b. les candidats qui fournissent de faux renseignements à la TD, à quelque moment que ce soit.
3. Pour être admissibles à l'une des quatre bourses d'études de 2025, les candidats doivent soumettre un formulaire de demande de bourse d'études dûment rempli (une « **demande** ») au plus tard le 8 mars 2024, à 0 h HE (minuit), comprenant ce qui suit :
 - a. Texte d'au plus 300 mots expliquant leur intérêt à faire carrière dans le domaine des marchés des capitaux
 - b. Texte d'au plus 300 mots décrivant leurs activités parascolaires ou leur engagement communautaire
 - c. Copie de leurs plus récents relevés de notes universitaires (non officiels)
 - d. Curriculum vitae à jour
4. En soumettant une demande, le candidat :
 - a. atteste que, à sa connaissance, tous les renseignements fournis dans sa demande sont véridiques, exacts et complets, et reconnaît que toute information fausse le rendra inadmissible à la bourse d'études;
 - b. autorise la TD à recueillir, à examiner, à conserver et à vérifier les renseignements à son sujet qui sont fournis dans la demande, et comprend que la TD utilisera les renseignements uniquement afin d'évaluer la demande et d'administrer le programme pour lui s'il est choisi comme lauréat d'une bourse;
 - c. accepte d'être lié par les présentes modalités.
5. Les candidats choisis pour recevoir une bourse d'études (les « **lauréats d'une bourse** ») bénéficieront des avantages suivants :
 - a. Ils feront un stage d'été rémunéré de quatre mois au sein de Valeurs Mobilières TD, en marchés mondiaux, en services bancaires d'investissement ou en opérations, mise en œuvre ou technologie, à partir de mai 2025 jusqu'en août 2025. Les candidats peuvent indiquer leur préférence pour l'un de ces secteurs dans leur demande, mais la décision du placement à ce stage demeure à la discrétion exclusive de Valeurs Mobilières TD, et le stage peut devoir être effectué à l'extérieur du territoire de résidence du lauréat d'une bourse ou du territoire de l'établissement approuvé. Les lauréats d'une bourse doivent satisfaire aux vérifications usuelles de la TD, notamment la vérification des antécédents d'emploi, et faire le stage d'été rémunéré jusqu'à la fin de la période de quatre mois.

¹ Le terme « peuples autochtones » est un nom collectif qui désigne les premiers peuples en Amérique du Nord et leurs descendants. Ce terme est utilisé par certaines personnes qui s'identifient comme faisant partie des communautés des Premières Nations (inscrites ou non comme telles), ou comme Inuites ou Métisses. Au Canada, le terme « autochtones » est utilisé dans la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

² Un candidat s'identifiant comme une personne handicapée qui fréquente un établissement approuvé à temps partiel est admissible à une bourse d'études à condition de fournir une confirmation écrite de son médecin traitant concernant la nature de son handicap et la raison pour laquelle ce handicap l'empêche de fréquenter un établissement approuvé à temps plein.

- b. Les lauréats d'une bourse bénéficieront de l'aide d'un mentor de Valeurs Mobilières TD dès l'approbation de leur demande jusqu'à la fin de leur stage rémunéré de quatre mois.
 - c. Lorsqu'ils auront terminé le stage d'été rémunéré de quatre mois, les lauréats recevront une bourse d'études de dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CA) payable par la TD directement à l'établissement approuvé, qui servira à payer leurs droits de scolarité de l'année universitaire 2025 / 2026 (l'« **année universitaire** »), sous réserve des conditions suivantes : ils doivent i) accepter le stage d'été rémunéré de quatre mois; ii) demeurer inscrits à l'établissement approuvé jusqu'à la fin de l'année universitaire; et iii) être admissibles à l'obtention de leur diplôme en 2026 ou 2027.
- 6. La bourse d'études peut être résiliée à tout moment par la TD, à la manifestation de la part du lauréat de tout comportement que la TD juge, à sa seule discrétion, inapproprié, notamment toute mauvaise conduite au travail pendant le stage d'été rémunéré de quatre mois qui constituerait un motif de licenciement.
 - 7. Conformément aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et de ses modifications ou remplacements, la TD déclarera le montant de la bourse d'études attribuée sur un feuillet T4A, y compris le montant de la rémunération du stage d'été de quatre mois.
 - 8. Valeurs Mobilières TD se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou d'annuler le programme à tout moment et sans préavis, et de régler toute question concernant l'attribution des bourses ainsi que l'administration des modalités du programme.